



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_10 **Portant sur un accord commercial avec VOODOOTIX**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Régie des spectacles du Haillan - L'Entrepôt, fait appel à la société VOODOOTIX, sise 92 boulevard Victor Hugo à Clichy (92110), en tant que prestataire pour son système de billetterie ;

CONSIDERANT que la société VOODOOTIX sise 92 boulevard Victor Hugo à Clichy (92110) propose une nouvelle offre tarifaire qui prend la forme d'un abonnement mensuel (incluant une remise pour un engagement à l'année) et qui contient des frais réduits d'émission de billets ;

CONSIDERANT que cette nouvelle proposition tarifaire est plus avantageuse financièrement que la formule de facturation nous liant actuellement à VOODOOTIX tout en garantissant un même niveau de service.

DECIDE

Article 1 : De signer un accord commercial pour engagement annuel entre la Mairie du Haillan et la Société VOODOOTIX sise 92 boulevard Victor Hugo à Clichy (92110), afin de bénéficier d'un système de billetterie opérationnel, efficace et à coût réduit.

Article 2 : D'accepter la proposition commerciale suivante :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Abonnement mensuel (engagement annuel -10%)

Abonnement un an : hébergement, licence, évolutions, support, 250 billets mensuels inclus
125,00 € par mois soit 1 350,00 € annuellement (remise de 10% appliquée)

Frais d'émission (engagement annuel -10%)

Frais d'émission facturés par billet vendu sous forme de paliers tarifaires mensuels dégressifs selon notre volumétrie. Au-delà des 250 billets mensuels inclus dans l'abonnement, les billets supplémentaires sont facturés unitairement chaque mois selon les paliers de dégressivité atteints.

Ventes de billets par mois :

250 > ventes > 1500 :	0,45 €
1501 > ventes > 2000 :	0,40 €
2001 > ventes > 2500 :	0,35 €
2501 > ventes > 3000 :	0,30 €
3001 > ventes > 4000 :	0,25 €
4001 > ventes > 5000 :	0,20 €
Ventes > 5001 :	0,15 €

Cet accord commercial s'appliquera du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, avec renouvellement annuel tacite.

Fait au Haillan, le

17 JAN. 2024

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.